

## **ANNEXE 1 – MODALITÉS DE NOMINATION ET D’AFFECTATION DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES ET DES ÉLÈVES FONCTIONNAIRES RENTRÉE 2026**

Dès la publication des résultats des affectations ministérielles des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires, vous devez prendre connaissance des démarches administratives à réaliser afin de garantir votre nomination à la rentrée 2026.

Ces démarches administratives sont :

- la constitution de votre dossier administratif et financier (I) ;
- la participation aux phases d’affectation intra-académique (II) ;
- la constitution de votre dossier de classement (III).

Dans l’hypothèse où vous sollicitez auprès des services du ministère une demande de révision d’affectation, et dans l’attente de la réponse des services du ministère, vous devez obligatoirement poursuivre la procédure académique garantissant votre nomination et votre affectation à la rentrée 2026.

### **I. Le dossier administratif et financier**

Afin de garantir votre nomination, vous devez constituer  **votre dossier administratif et financier** . Votre dossier doit contenir :

- vos diplômes ou titres nécessaires à votre nomination (A) ;
- ainsi que vos pièces justificatives nécessaires à votre prise en charge financière (B).

Le dossier administratif et financier doit être complété sur :

**l’application DÉMARCHES SIMPLIFIÉES**

**dès la publication des résultats d’affectation ministérielle  
et avant le jeudi 16 juillet 2026**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/laureat-de-concours-rentree-2026-2d>

### **A. Les diplômes et les titres nécessaires à votre nomination**

**Dès la publication des résultats d’affectation ministérielle** et avant le jeudi 16 juillet 2026, vous devez impérativement déposer dans l’application DÉMARCHES SIMPLIFIÉES :

- **une copie du titre ou des titre(s) ou diplôme(s)**, ou, dans un premier temps, de document(s) en prouvant l’obtention ;
- si vous n’étiez pas soumis(e) à condition de titre ou de diplôme pour l’inscription au concours, vous devez vous connecter et joindre toute(s) pièce(s) justificative(s) relative(s) à cette situation ;

- **lauréats des 3<sup>ème</sup> concours et de certains concours de PLP**, vous devez transmettre vos justificatifs de durée d'une pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique ;
- **lauréats des concours d'EPS**, vous devez également y joindre vos justificatifs d'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme ;
- **lauréats des concours de PsyEN**, vous pourrez joindre votre attestation d'affiliation au répertoire ADELI.

Pour les **professeurs certifiés et reçus au concours de l'agrégation de la même discipline**, vous n'avez aucune pièce justificative à nous fournir concernant votre nomination.

**Lauréat des concours à BAC+5, si vous n'avez pas validé votre master**, vous devez informer impérativement le service de gestion par courriel à l'adresse [enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr](mailto:enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr) avant le jeudi 16 juillet 2026.

**J'attire votre vigilance sur le respect du calendrier et le dépôt des pièces justificatives demandées correspondantes à votre situation afin d'assurer votre nomination.**

### **B. Les pièces nécessaires à votre prise en charge financière**

**Dès la publication des résultats d'affectation ministérielle** et avant le jeudi 16 juillet 2026, vous devez impérativement déposer dans l'application DÉMARCHES SIMPLIFIÉES :

- la copie de votre carte nationale d'identité (recto et verso) ;
- une attestation vitale ou une copie de votre carte vitale (le recto avec votre numéro de sécurité sociale visible) ;
- votre Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), avec votre nom ET votre adresse.

**A défaut de disposer de ces pièces, vous ne pourrez pas percevoir votre rémunération du mois de septembre.**

### **C. Webinaire**

Un webinaire portant sur **constitution du dossier administratif et financier** et présentant les **modalités d'affectation intra-académique** aura lieu le **mercredi 15 juillet de 9h00 à 11h00**

Le lien vous sera adressé par courriel, dès le lendemain de la publication des résultats ministériels sur votre adresse mail d'inscription au concours.

Ce webinaire, à destination des **fonctionnaires stagiaires et des élèves fonctionnaires**, ne concernera pas les psychologues de l'Education nationale et professeurs certifiés reçus au concours de l'agrégation de la même discipline.

## II. Les modalités d'affectation intra-académique

En vue de l'obtention d'un poste à la rentrée 2026, vous devez respecter les modalités d'affectation intra-académique décrites ci-dessous. Nous attirons votre vigilance sur ces modalités qui diffèrent selon votre statut :

- fonctionnaires stagiaires (A) ;
- élèves fonctionnaires (B) ;
- psychologues de l'éducation nationale (C) ;
- professeurs certifiés reçus au concours de l'agrégation de la même discipline (D).

Un tableau indicatif présentant **une « synthèse des statuts, des modalités d'affectation et du parcours de formation »** est indiqué au point (F).

### A. Modalités d'affectation intra-académique des fonctionnaires stagiaires

Vous devez obligatoirement participer à la procédure d'affectation intra-académique suivante, si vous êtes :

- **fonctionnaire stagiaire lauréat au titre de la session 2026 d'un des concours de recrutement d'enseignement ou d'éducation affectés au sein de l'académie de Nancy-Metz ;**
- **fonctionnaire stagiaire lauréat d'une session antérieure actuellement en congé sans traitement.**

#### a. Inscription et formulation des vœux d'affectation

Afin d'obtenir une affectation à la rentrée 2026, vous devez vous inscrire et formuler vos vœux d'affectation sur l'application « Enseignants stagiaires ».

Les vœux d'affectation sont à formuler **sur l'application « Enseignants stagiaires »** :

**du mardi 21 juillet à 12h00 au mercredi 22 juillet 2026 à 12h00**

<https://portail.ac-nancy-metz.fr/ens-stag-voeux/>

L'inscription, possible uniquement pendant la formulation des vœux du mardi 21 juillet à 12h00 au mercredi 22 juillet 2026 à 12h00, nécessitera la création d'un compte et son activation.

Vous classerez par ordre de préférence les établissements qui vous seront proposés. Il est fortement recommandé de classer l'ensemble des postes proposés.

**En cas d'absence de vœux ou de poste proposé non classé, vous serez affecté en fonction des nécessités de service et des besoins académiques. Aucune demande tardive ne pourra être étudiée.**

Votre affectation sera arrêtée en fonction de vos vœux, de votre barème et au regard des postes dans votre discipline. Vous serez affecté(e) sur le meilleur rang de vœu possible au regard de votre barème personnel. Le barème retenu dans le cadre de la procédure d'affectation correspond au barème national calculé par le ministère à partir des **informations saisies dans SIAL lors de l'opération d'affectation inter-académique**. Ce barème ne peut être modifié.

Les résultats d'affectation seront communiqués par courriel,  
à l'adresse électronique indiquée lors de votre inscription au concours,  
au plus tard le **lundi 27 juillet 2026 à 17h**.

## b. Situations particulières

- Pour les lauréats souhaitant faire valoir un rapprochement de conjoint ou un rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe

Conformément aux modalités détaillées dans l'**annexe 5 « annexe F du bulletin officiel n° 18 du 1<sup>er</sup> mai 2026 » rubrique « pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation »**, les pièces justificatives devront être transmises dès la publication des résultats d'affectation ministérielle, et au plus tard le mercredi 22 juillet 2026, à l'adresse suivante [enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr](mailto:enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr)

- Pour les lauréats bénéficiant d'une préconisation médicale

Tout dossier médical devra être adressé au service de prévention à l'adresse [ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr)

Le service de prévention adressera au service de la DPE les recommandations à prendre en compte dans le cadre de la procédure d'affectation académique.

## B. Modalités d'affectation intra-académique des élèves stagiaires

Vous êtes **élève stagiaire lauréat au titre de la session 2026 d'un des concours de recrutement d'enseignement ou d'éducation** affectés au sein de l'académie de Nancy-Metz, vous êtes affecté au sein de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) et vous réaliserez un stage d'observation et de pratique accompagnée de douze semaines en établissement scolaire. Les informations portant sur votre stage d'observation vous seront communiquées au cours de l'année scolaire. Vous n'avez actuellement aucune démarche à réaliser dans le cadre de votre affectation.

## C. Modalités d'affectation intra-académique des psychologues de l'éducation nationale

Vous êtes **fonctionnaire stagiaire psychologue de l'éducation nationale au titre de la session 2026**, vous êtes affecté directement à l'université de Lorraine pour suivre votre formation au sein de l'Inspé pour l'année 2026/2027.

## D. Modalités d'affectation intra-académique des professeurs certifiés et reçus au concours de l'agrégation de la même discipline

Vous êtes **professeur certifié et reçu au concours de l'agrégation de la même discipline**, vous êtes maintenu sur poste et exercerez à temps complet. Si vous êtes TZR, vous serez affecté sur un poste à l'année, en priorité dans un lycée.

## E. Webinaire

Un webinaire portant sur **constitution du dossier administratif et financier** et présentant les **modalités d'affectation intra-académique** aura lieu le **mercredi 15 juillet de 9h00 à 11h00**

Le lien vous sera adressé par courriel, dès le lendemain de la publication des résultats ministériels sur votre adresse mail d'inscription au concours.

Ce webinaire, à destination des **fonctionnaires stagiaires et des élèves fonctionnaires**, ne concernera pas les psychologues de l'Education nationale et professeurs certifiés reçus au concours de l'agrégation de la même discipline.

## F. Synthèse des statuts, des modalités d'affectation et du parcours de formation

	Vous avez présenté :	Vous êtes détenteur :	Vous êtes ex-contractuel et :	Vous serez nommé en qualité de :	Votre affectation,	Votre formation,
CONCOURS REFORMES	un concours BAC + 3 externe	d'une licence		élève fonctionnaire	vous réaliserez un stage de 12 semaines de stage en observation et pratique accompagnée.	vous suivrez la formation M2E1 à l'INSPE.
		d'une licence et vous avez obtenu une première année de master M1 MEEF		fonctionnaire stagiaire	vous exercez à mi-temps en établissement scolaire.	vous suivrez la formation M2E2 à l'INSPE.
		d'une licence et vous avez obtenu une première année de master disciplinaire		élève fonctionnaire **	vous réaliserez un stage de 12 semaines de stage en observation et pratique accompagnée.	vous suivrez la formation M2E1 à l'INSPE.
				fonctionnaire stagiaire **	vous exercerez à mi-temps en établissement scolaire.	vous suivrez la formation M2E2 à l'INSPE.
			vous disposez d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années	fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à mi-temps en établissement scolaire.	vous suivrez la formation M2E2 à l'INSPE.
		détenteur d'un master MEEF		fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à temps plein en établissement scolaire.	vous bénéficierez de 10 à 20 jours de formation continue.
	détenteur d'un master disciplinaire (non MEEF)	vous NE disposez PAS d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années	fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à mi-temps en établissement scolaire	vous suivrez un DIU.	
		vous disposez d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années	fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à temps plein en établissement scolaire.	vous bénéficierez de 10 à 20 jours de formation continue.	
	un concours BAC + 5 externe	détenteur d'un master MEEF		fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à temps plein en établissement scolaire.	vous bénéficierez de 10 à 20 jours de formation continue.
		détenteur d'un master disciplinaire (non MEEF)	vous NE disposez PAS d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années	fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à mi-temps en établissement scolaire	vous suivrez un DIU.
	vous disposez d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années		fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à temps plein en établissement scolaire.	vous bénéficierez de 10 à 20 jours de formation continue.	
CONCOURS NON REFORMES	un concours interne	du diplôme requis	vous NE disposez PAS d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années	fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à mi-temps en établissement scolaire.	vous suivrez un DIU.
			vous disposez d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années	fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à temps plein en établissement scolaire	vous bénéficierez de 10 à 20 jours de formation continue
	un troisième concours	vous justifiez à la date de publication des résultats d'admissibilité, de l'exercice pendant au moins 5 années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles effectuées sous contrat de droit privé	vous NE disposez PAS d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années	fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à mi-temps en établissement scolaire	vous suivrez un DIU.
			vous disposez d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années	fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à temps plein en établissement scolaire	vous bénéficierez de 10 à 20 jours de formation continue.
	agrégation interne	vous justifiez de 5 années de services publics et vous détenez un diplôme de master		fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à temps plein en établissement scolaire	vous bénéficierez de 10 à 20 jours de formation continue.
	agrégation externe	détenteur d'un master MEEF		fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à temps plein en établissement scolaire	vous bénéficierez de 10 à 20 jours de formation continue.
		détenteur d'un master disciplinaire (non MEEF)	vous NE disposez PAS d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années	fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à mi-temps en établissement scolaire.	vous suivrez un DIU.
			vous disposez d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années	fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à temps plein en établissement scolaire	vous bénéficierez de 10 à 20 jours de formation.
	le CAPSYEN			fonctionnaire stagiaire		
	concours externe concours interne 3eme concours	Dispensé de la condition de diplôme	vous NE disposez PAS d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années	fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à mi-temps en établissement scolaire.	vous suivrez un DIU.
vous disposez d'une expérience d'enseignement ou d'éducation équivalente à 18 mois en équivalent temps plein au cours des trois dernières années			fonctionnaire stagiaire	vous exercerez à temps plein en établissement scolaire	vous bénéficierez de 10 à 20 jours de formation.	

\*\* après avis de la commission académique

### III. Le dossier de classement

Le classement consiste à déterminer l'ancienneté des lauréats de concours au moment de leur entrée en stage en fonction des parcours professionnels antérieurs. Le classement des stagiaires permet de définir l'échelon et ainsi l'indice de rémunération.

Le dossier de classement doit obligatoirement être complété pour tous **les fonctionnaires stagiaires**. Les stagiaires qui n'ont pas de parcours professionnels antérieurs doivent impérativement indiquer un service à l'état néant. **Les élèves fonctionnaires ne sont pas concernés par la procédure de classement.**

Le dossier de classement doit être complété sur :

**l'application COLIBRIS du 1<sup>er</sup> septembre au 20 septembre 2026**

**Rubrique : « Second degré » => « Dossier de classement »**

<https://portail-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>

**L'annexe 4 « Aide à la constitution du dossier de classement »** recense les pièces justificatives à fournir en fonction de votre parcours professionnel antérieur.

Nous vous conseillons vivement d'anticiper la préparation de votre dossier de classement en préparant dès à présent les pièces justificatives qui devront être déposées sur l'application à la rentrée scolaire.

Un webinaire portant sur la constitution du **dossier de classement** se déroulera le :

**jeudi 16 juillet 2026 de 16H30 à 18h00**

Le lien vous sera adressé par courriel, dès le lendemain de la publication des résultats de l'affectation ministérielle sur votre adresse mail d'inscription au concours.

Ce webinaire, à destination des fonctionnaires stagiaires des personnels d'enseignement, d'éducation, psychologues de l'Education nationale, ne concernera pas les professeurs certifiés reçus au concours de l'agrégation de la même discipline ainsi que les élèves fonctionnaires.